



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Liste de sauvegarde urgente

ICH-01 – Formulaire

LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL NÉCESSITANT UNE SAUVEGARDE URGENTE

**Date limite 31 mars 2020
pour une possible inscription en 2021**

*Les instructions pour remplir le formulaire de candidature sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://ich.unesco.org/fr/formulaires>.*

*Les candidatures qui ne se conformeraient pas à ces instructions et à celles qui figurent plus bas
seront considérées incomplètes et ne pourront pas être acceptées.*

Possibilité de demande d'assistance internationale lors de la soumission d'une candidature

Pour proposer un élément pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente et demander en même temps une assistance internationale pour soutenir la mise en œuvre du plan de sauvegarde proposé, utilisez le formulaire ICH-01bis.

Pour proposer un élément pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente sans demander une assistance financière, continuez à utiliser le formulaire ICH-01.

A. État(s) partie(s)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

République de Djibouti

B. Nom de l'élément

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Indiquez le nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications.

Ne pas dépasser 230 caractères

Xeedho

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Indiquez le nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).

Ne pas dépasser 230 caractères

XEEDHO en somali

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, l'(les) autre(s) nom(s) par lequel(lesquels) l'élément est également désigné.

C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé.

Ne pas dépasser 170 mots

la communauté somali de la république de djibouti

D. Localisation géographique et étendue de l'élément

Fournissez des informations sur la présence de l'élément sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l'élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l'existence d'éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires. Les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d'un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d'autres États.

Ne pas dépasser 170 mots

cet élément se trouve également dans sous-région (somali;éthiopie kenya) zones géographiques habitées par des communautés somaliennes

E. Personne à contacter pour la correspondance

E.1. Personne de contact désignée

Donnez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une seule personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature.

Titre (Mme/M., etc.) :

Nom de famille :

Prénom :

Institution/fonction :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :

Autres informations pertinentes :

E.2. Autres personnes de contact (pour les candidatures multinationales seulement)

Indiquez ci-après les coordonnées complètes d'une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne de contact désignée ci-dessus.

1. Identification et définition de l'élément

Pour le **critère U.1**, les États **doivent démontrer que « l'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention »**.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans lequel(lesquels) se manifeste l'élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre parenthèses.

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel
- les arts du spectacle
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autre(s) ()

Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et de ses significations culturelles actuelles, au sein et pour sa communauté ;
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément ;
- c. tout rôle spécifique, notamment lié au genre, ou catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de l'élément ;
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette section doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détail dans le dossier de candidature.

- (i) Fournissez une description sommaire de l'élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l'ont jamais vu ou n'en ont jamais eu l'expérience.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Savoir-faire liés à la préparation du Xeedho qui est un plat cadeau offert par la belle-mère à son gendre à l'occasion du 7^{ème} jour du mariage de sa fille (cette date peut être repoussée en cas de contraintes)

Il a beaucoup de signification pour la mariée à travers le cérémonial qui accompagne sa présentation au mari en présence de ces amis

le xeedho comprend 2 parties à savoir

- la partie qui concerne la confection du recipient qui se presente sous la forme d'u losange comprenant 2 parties egales constituant le bas et le couvercle un haut et un bas

ce dernier est confectionné avec des fines lianes des feuilles de palmiers doums colorés et entretacés avec des cauris o d'autres bijoux pour la decoration.

A l'interieur du recipient on place ungrand bol (originellement) en bois le plat cadeaux

le plat est constitué de viande séchée, trempé dans le beurre et recouvert d'un dôme de pate de dattes aux épices

ainsi est refermé le Xeedho qui est recoiuvert des tissus traditionnells representant une tenur feminie laquelle est enveloppé d'un autres

Le Xeedho est symbolique tant par sa forme évocatrice qui symbolise la femme mariée que par les actes exécutés lors de la ceremonie du GAAF par l'un des amis du mari pour découvrir les noeuds de la corde ceinturant le tissu e, belissant le XEEDHO.

(ii) *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l'élément ? Y-a-t-il des rôles spécifiques, notamment liés au genre, ou des catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de la pratique et de la transmission de l'élément ? Si c'est le cas, qui sont ces personnes et quelles sont leurs responsabilités ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Cet élément est present dans toutes les communautés somalies de djibouti et des pays de corne d'afrique

la pratique du xeedho est exclusivement reservée aux femmes qui preparent le xeedho dans sa forme physique

C'est un élément commun aux communautés somalies et utilisé exclusivement à l'occasion des mariages que toutes les communautés pratique avec fierté

(iii) *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l'élément sont-ils transmis de nos jours ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les connaissances sont transmises de génération en génération. La confection et la réalisation de produits est effectuées par les femmes la mère, la grande mère, la tante ... le préparent à l'occasion du mariage de la fille, mais ce sont les hommes qui pratique la partie la plus symbolique lors du gaaf qui porte sur la decouverte du xeedho

(iv) *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l'élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

le xeedho joue une fonctin sociale et ce par la consolidation des liens entre les 2 familles;de solidarités envers les mariés par l'octroi des cadeaux

il represente un ensemble de valeurs culturelles à travers l'organisation d'activités culturelles des quextions sur la poésie; sur la culture en general et des devinettes visant à valoriser la culture

il cinstitue un espace de rencontres et d'echanges pour les jeunes qui decouvrent des volets important de leur patrimoine culturelle

- (v) Existe-t-il un aspect de l'élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

non

2. Nécessité de sauvegarde urgente

Pour le critère U.2, les États doivent démontrer que « l'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ».

Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur de ses modes traditionnels de transmission, la démographie de ses praticiens et des publics, et sa durabilité.

Minimum 430 mots et maximum 570 mots

Identifiez et décrivez les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces. Les menaces décrites ici doivent être spécifiques à l'élément concerné, et non pas communes à n'importe quel élément du patrimoine immatériel.

Minimum 570 mots et maximum 860 mots

3. Mesures de sauvegarde

Pour le critère U.3, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément ». La candidature doit contenir des informations suffisantes pour permettre à l'Organe d'évaluation et au Comité d'analyser « la viabilité et l'adéquation du plan de sauvegarde ».

3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l'élément

- (i) La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie de l'aspiration et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Comment la viabilité de l'élément est-elle assurée par les communautés, groupes ou, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?

Minimum 170 mots et maximum 340 mots

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les communautés, groupes ou individus concernés.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

- (ii) Quels efforts, passés et en cours, ont été déployés par les États parties concernés pour sauvegarder l'élément ? Précisez les contraintes externes ou internes à cet égard.

Minimum 170 mots et maximum 340 mots

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l'(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l'élément.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

3.b. Plan de sauvegarde proposé

Cette section **doit identifier et décrire un plan de sauvegarde suffisant et réalisable**, susceptible de répondre au besoin d'une sauvegarde urgente et d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre. Il est important que le plan de sauvegarde contienne des mesures et des activités concrètes qui répondent de manière adéquate aux menaces identifiées pour l'élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d'engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités. Il est rappelé aux États parties de présenter des plans de sauvegarde et des budgets qui soient proportionnels aux ressources qui peuvent raisonnablement être mobilisées par l'État soumissionnaire et qui puissent être réalisés dans les délais prévus. Donnez des informations détaillées sur les points suivants :

a. Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?

Minimum 280 mots et maximum 570 mots

Un plan de sauvegarde a été élaboré dans le cadre de la préparation de la présente candidature avec l'implication effective des représentants des communautés et groupes concernés qui ont donné leur accord, en vue de son éventuelle inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente auprès de l'UNESCO.

Le plan comportera un certain nombre de mesures qui ambitionnent la revitalisation du Xeedho

Plusieurs associations, créées par les jeunes, ont adhéré à cette volonté en contribuant pour à l'élaboration du futur plan de sauvegarde au cours des réunions de concertation qui ont été organisées au. nous saluons Une prise de conscience et une mobilisation ont été ainsi observées autour du projet de redonner à cet élément.

Ce plan de sauvegarde se basera sur les acquis constatés lors des ateliers notamment l'atelier Inventaire organisé décembre 2019 et des travaux de consultations et de documentation qui ont été entrepris dans le cadre de l'élaboration de ce dossier de candidature.

L'objectif principal du présent plan de sauvegarde est de contribuer à la réhabilitation et à la revitalisation urgente de la Xeedho exécutée lors du GAAF

Le plan traduit l'ambition affichée par les acteurs locaux et les jeunes associations représentantes des communautés quant à la nécessité d'intégrer Xeedho et tous les aspects de leur patrimoine culturel immatériel dans les programmes visant le développement des activités de sauvegarde du PCI Djiboutien d'une façon générale.

La durée estimée pour la réalisation des différentes actions envisagée par ce plan de sauvegarde est de quatre années et s'étaleront entre les années 2022 et 2025.

Les premières opérations prévues concerneront le regroupement des associations dans le cadre qui constituera la structure légale, efficace et intégratrice des efforts et des ressources.

Le plan est élaboré dans un esprit de gestion axée sur les résultats permettant à court et à moyen terme d'évaluer les performances, les réussites et les contraintes de la réalisation.

Trois résultats concrets majeurs sont attendus à l'issue de la réalisation des actions prévues qui,

à leur tour peuvent être déclinés en sous-résultats:

Premier résultat: Les associations de détenteurs du Xeedho existantes sont soutenues et impliquées dans la mise en œuvre du plan de sauvegarde,

Deuxième résultat: un réseau national est mis sur place pour regrouper les différents détenteurs

Troisième résultat: Des mécanismes sont mis en œuvre pour la sauvegarde, la viabilité et la promotion du Xeedho en conformité avec ses caractéristiques culturelles spécifiques

Pour atteindre ces objectifs principaux, le plan de sauvegarde prévoit la mise en œuvre de cinq catégories d'activités, elles-mêmes déclinées en un ensemble de sous-activités. Il s'agira ainsi des opérations suivantes:

Activité 1: Réhabilitation et promotion de l'élément par :

i) l'organisation des associations des détenteurs dans le cadre plus efficient d'une structure (fédération ou autre, qui sera le futur interlocuteur vis-à-vis des pouvoirs publics et des sponsors éventuels qui seront sollicités pour encourager et soutenir matériellement la réalisation des démarches et des programmes culturels visant la promotion du Xeedho

L'indicateur encourageant pour cette action concrète s'adosse sur le fait que les communautés œuvrant très récemment dans le domaine de la revitalisation de cet élément souhaite avoir un cadre leur permettant dans l'avenir immédiat d'entreprendre des programmes de sensibilisation des jeunes quant à l'importance culturelle, sociale du Xeedho

ii) l'organisation de compétitions de Xeedho dotées de prix pour motiver les jeunes pratiquants à perdurer dans leur engagement à revitaliser et sauvegarder du Xeedho

iv) initiation de démarches nécessaires pour l'organisation et l'institutionnalisation d'un festival de dimension nationale entièrement dédié au Xeedho

Activité 2: Transmission de l'élément aux jeunes générations par :

i) la création et l'entraînement d'activités au profit des jeunes dans les différents aspects liés au Xeedho

ii) l'identification de détenteurs de cet élément chargés de la formation des jeunes dans l'esprit de diffuser et de généraliser les modalités de transmission,

iii) le développement de partenariats avec le ministère de l'Education nationale pour instaurer dans les écoles des activités culturelles liées au Xeedho dans l'objectif de donner à ces modalités de transmission un aspect beaucoup plus formel.

Activité 3 : Encouragement de l'artisanat traditionnel associé au Xeedho à travers :

i) l'identification d'au moins quatre artisans et leur association aux activités de sauvegarde du Xeedho en les encourageant à conserver, développer et transmettre les métiers de outils et accessoires matériel intimement liés à la pratique du Xeedho,

Activité 4 : Développement de recherche et de documentation autour :

i) de la constitution des archives orales du Xeedho à partir d'enregistrements vidéo de témoignages de vieux Xeedho

Dans ce cadre, il est envisagé de réaliser un film documentaire audio-visuel, à la demande de pratiquants très âgés qui souhaitent ainsi par le biais de ce documentaire, immortaliser les gestes liés à la pratique du Xeedho

ii) la constitution d'un répertoire de photos, d'enregistrements sonores et visuels, et d'anciens objets liés à l'élément

Les communautés concernées par le Xeedho ont été associées à toutes les phases de l'élaboration de cette candidature.

La participation des communautés à la mise en œuvre du plan de sauvegarde sera assurée au travers d'un certain nombre de modalités notamment :

i) par le biais de leurs représentants au sein des associations du Xeedho qui seront mise en

place. Chaque associations créée par les communautés contribuera au fonctionnement de l'organisme qui sera chargé de la gestion locale des affaires et des activités de la fédération,

ii) à travers les praticiens et les détenteurs qui participeront à la mise en œuvre des activités planifiées (transmission aux jeunes générations, constitution des archives orales, ...)

Par ailleurs, l'implication de l'Etat dans la réalisation de ce plan de sauvegarde se fera aussi bien sur le terrain (en s'associant par ses chercheurs et ses cadres à la réalisation des activités d'organisation et de documentation) qu'à travers des subventions financières, notamment en ce qui concerne l'octroi des prix, la contribution à l'organisation du Festival, etc.

Le Ministère de l'Education Nationale contribuera par l'introduction progressive de l'apprentissage du Xeedho d'une manière formelle auprès des élèves

Ce plan de sauvegarde peut être décliné et explicité plus en détail à travers les actions suivantes qui présentent ainsi la description, le calendrier et les modalités de financement prévues pour chaque activité sur une période comprise entre 2020 et 2024

Activité 1: Organiser les associations) dans une fédération pour en faire l'interlocuteur vis-à-vis des pouvoirs publics et des acteurs concernés par la revitalisation, la sauvegarde et la promotion du Xeedho

Calendrier: 2022

Budget: 6000 USD

Activité 2: Transmission de l'élément aux jeunes générations par :

Calendrier : 2022 - 2024

Budget: Mise à disposition des moyen de transport, hébergement et faciliter les formalités administratives 6000 USD

Activité 3: Organiser des compétitions dotées de prix pour motiver les jeunes pratiquants.

Description: En marge du Festival national prévu, les partenaires organisateurs prévoient des prix sous forme de rémunérations financières aux 5 premières Xeedho

Calendrier : 2022 - 2024

Budget: $(3000 \$ \times 5) / \text{ans} = 15\ 000 \$$

Activité 4: Créer et mettre en place un Festival national Xeedho

Calendrier: 2022

Budget: La démarche se basera sur des quêtes de sponsoring privé et public

Budget: $(4000 \$ \times 5) / \text{ans} = 20\ 000 \$$

Activité 5: (i) Créer et entrainer de nouvelles compheetence de jeunes filles

.

Calendrier: 2022– 2025

Budget: Contribution en nature des communautés 20.000 USD

Activité 6: Développer des partenariats avec le ministère de l'Education Nationale pour instaurer dans les écoles des activités culturelles liées au Xeedho.

Description: Instaurer l'aspect formel des modalités de transmission

Calendrier: 2022 - 2025

Budget: 18 000 USD

Activité 7: Identifier et associer au moins 6 artisans aux activités de sauvegarde

Calendrier: 2022- 2025

Budget: Subventions estimatives de 3000 \$ par artisan par an

Activité 8: Constitution des archives orales relatives à tous les aspects liés Xeedho partir d'enregistrements vidéo de témoignages de dententrices "maitre de la xeedho".

Calendrier: 2023-2025

Budget: 15 000

Activité 9: Constitution d'un répertoire des différents.

Description: Documentation et archivage

Calendrier: 2023- 2025

Budget: 10 000

Activité 10: Développer les recherches académiques (Thèse et Master) sur Xeedho

Description: Documentation scientifique de la danse

Calendrier: 2023 - 2025

Budget: 20.000 USD

- b. *Quelles sont les principales **activités** qui seront menées pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et dans l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.*

Minimum 280 mots et maximum 570 mots

- c. *Décrivez les mécanismes qui permettront la pleine **participation des communautés**, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Fournir des informations aussi détaillées que possible sur les communautés, et plus particulièrement les praticiens et leurs rôles dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. La description doit couvrir non seulement la participation des communautés en tant que bénéficiaires de l'appui technique et financier, mais aussi leur participation active à la planification et la mise en œuvre de toutes ces activités, y compris le rôle du genre.*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

- d. *Démontrez que l'(les) État(s) partie(s) concerné(s) est/sont **prêt(s) à soutenir le plan de sauvegarde** en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

- e. *Indiquez un **calendrier** pour les activités proposées.*

Minimum 240 mots et maximum 570 mots

- f. Veuillez fournir un **budget** détaillé pour la mise en œuvre des activités proposées (si possible, en dollars des États-Unis), en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).

Minimum 240 mots et maximum 570 mots

3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde de l'élément

- (i) Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l'élément.

Nom de l'organisme : MINISTERE DES AFFAIRES musulmnes e la culture et des biens waqfs

Nom et titre de la personne à contacter : doualeh hassan ahmed

Adresse :

Numéro de téléphone : 25377826240

Adresse électronique : djibculture@hotmail.com.

Autres informations pertinentes :

- (ii) Décrivez l'organisme compétent chargé de la gestion locale et de la sauvegarde de l'élément, et ses ressources humaines disponibles pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

4. Participation et consentement de la communauté dans le processus de candidature

Pour le critère U.4, les États doivent démontrer que « l'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à toutes les étapes de la préparation de la candidature, y compris au sujet du rôle du genre.

Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche, les centres d'expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, dans certains cas, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l'élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis à l'article 15 de la Convention.

Minimum 340 mots et maximum 570 mots

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés

par la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l'anglais ou du français.

Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d'un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes qui donnent leur consentement.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.

Si de telles pratiques n'existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu'il n'y a pas de pratiques coutumières régissant l'accès à cet élément.

Minimum 60 mots et maximum 280 mots

4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale, qui est concerné par l'élément, tel qu'associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :

- a. Nom de l'entité
- b. Nom et titre de la personne contact
- c. Adresse
- d. Numéro de téléphone
- e. Adresse électronique
- f. Autres informations pertinentes

5. Inclusion de l'élément dans un inventaire

Pour le critère U.5, les États doivent démontrer que l'élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.

L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l'(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l'élément dans un inventaire en cours.

Fournissez les informations suivantes :

(i) Nom de l'(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l'élément est inclus :

(ii) Nom du (des) bureau(x), agence(s), organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de l'(des) inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n'est ni

l'anglais ni le français :

(iii) Numéro(s) de référence et nom(s) de l'élément dans l'(les) inventaire(s) concerné(s) :

(iv) Date d'inclusion de l'élément dans l'(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :

(v) Expliquez comment l'élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d'être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d'instituts de recherche et de centres d'expertise (230 mots maximum).

(vi) Indiquez la périodicité de mise à jour de l'(des) inventaire(s) (115 mots maximum).

(vii) Expliquez comment l'(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour. On entend par mise à jour l'ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (230 mots maximum).

(viii) Fournissez en annexe la preuve documentaire faisant état de l'inclusion de l'élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l'élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l'étendue de l'élément.

- a. *Si l'inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l'élément (indiquez ci-dessous au maximum quatre liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. **Les informations doivent être fournies en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.***
- b. *Si l'inventaire n'est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l'élément inclus dans l'inventaire. **Ces textes doivent être fournis en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.***

Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :

6. Documentation

6.a. Documentation annexée (obligatoire)

Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d'examen et d'évaluation de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d'éventuelles activités de visibilité si l'élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu'ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés.

- preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l'anglais ou du français
- document attestant de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l'(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.
- 10 photos récentes en haute résolution
- octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)
- film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français
- octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo)

6.b. Liste de références documentaires (optionnel)

Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l'élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.

Ne pas dépasser une page standard.

7. Signature(s) pour le compte de l'(des) État(s) partie(s)

La candidature doit être signée par un responsable habilité à la signer pour le compte de l'État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.

Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d'un responsable de chaque État partie soumissionnaire.

Nom : Doualeh hassan ahmed

Titre : directeur de la culture

Date : 30 mars 2020

Signature :



The signature is a stylized blue ink scribble. The stamp is circular with the text 'MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES, DE LA CULTURE ET DES RELIGIONS' around the perimeter and 'Directeur de la Culture' in the center.

Nom(s), titre(s) et signature(s) du(des) responsable(s) (pour les candidatures multinationales seulement)